

entre

la Ligue Nationale de Basket (LNB)

et

le Syndicat des Coaches de Basket (SCB)

PREAMBULE

Un groupe de travail a été mis en place depuis le 13 janvier 2005 sous l'impulsion de la LNB et animé par Christian BALTZER, afin de négocier la mise en place d'une convention collective du basket-ball professionnel français.

Afin de faciliter l'avancement des travaux sur la convention collective et de permettre la pleine participation des représentants des entraîneurs, au développement du basket professionnel, la L.N.B. a décidé d'apporter son soutien au SCB.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

- **L'homologation du contrat de travail** (par la Commission de Qualification de la L.N.B.) deviendra à partir de la saison 2006/2007 **une condition d'entrée en vigueur** de celui-ci.

La LNB et le SCB s'engagent à négocier les modalités de la mise en œuvre d'un tel dispositif pour aboutir à un texte au plus tard le 30 mars 2006. Celui-ci devra garantir le respect d'une procédure assurant la protection des intérêts des entraîneurs et des clubs. Celle-ci devra être compatible avec les contraintes matérielles pesant sur la Ligue. Le texte devra prendre en considération les conséquences pour les différentes parties, d'un refus d'homologation.

- **Représentation des entraîneurs au sein de diverses commissions de la L.N.B.**, notamment la commission de qualification.

FINANCEMENT DU SCB

- Une **somme forfaitaire totale de 35 000 euros** annuel sera versée par la L.N.B. au S.C.B.. Cette somme comprend l'utilisation par la L.N.B. de l'image des entraîneurs pour la promotion du basket-ball professionnel en général et en particulier de toute manifestation organisée à cet effet. Le SCB participera dans la mesure de ses moyens au bon déroulement de ces manifestations.

La somme sera payée au plus tard le 31 août de chaque année.

CONTREPARTIES CONSENTIES PAR LE SCB

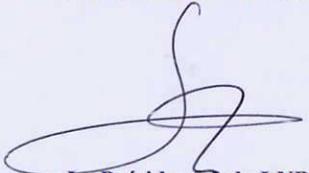
- Acceptation de la **Ligue Nationale de Basket** comme co-signataire de la convention collective ;
- Acceptation du **principe et des effets de l'homologation des contrats** dans les conditions définies ci-dessus.
- Engagement de signer la Convention Collective de Branche du Basket Professionnel

DISPOSITIONS FINALES

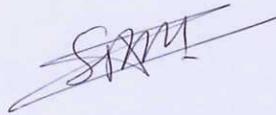
La présente convention court pour une durée de quatre ans et prendra fin le 30 juin 2009.

Les parties conviennent toutefois de se réunir pour renégocier le présent protocole au plus tard dans les trois mois qui suivent la signature d'un nouveau contrat télévisé relatif aux championnats de la LNB.

A Paris le 18 Décembre 2005



Le Président de la LNB
R. LE GOFF



Le Président du SCB
G. BEUGNOT